

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Judith Prud'homme conseillère

2020-02-055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
- 8.8. Autorisation de signature. Transaction quittance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-056 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8, DU 22 ET DU 31 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8, du 22 et du 31 janvier 2020 et de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-057 MANDAT DE REPRÉSENTATION. ME DENIS FERLAND. DOSSIER 760-17-004611-177 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Denis Ferland, à titre de représentant de la Ville dans le dossier 760-17-004611-177 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-058 MANDAT. ME JEAN-GABRIEL MERCIER RANCOURT. HOMOLOGATION. SENTENCE ARBITRALE. RIAVC.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Jean-Gabriel Mercier Rancourt afin de présenter une demande d'homologation de la sentence arbitrale rendue par Me Denis Michaud dans le dossier CMQ-66978 de la Commission municipale du Québec le 24 janvier 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-059 MANDAT. SODAVEX. PERMISSION D'APPELER D'AGRÉGATS LEFEBVRE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil confirme le mandat octroyé à la société Sodavex afin de représenter la Ville dans le dossier numéro 760-80-003319-192 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-060 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2020-01-018.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 27 janvier 2020 concernant la résolution 2019-01-018.

2020-02-061 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2020-01-025.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 16 janvier 2020 concernant la résolution 2020-025.

2020-02-062 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-02-063 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-02-064 AUTORISATION DE SIGNATURE. TRANSACTION QUITTANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville la transaction de quittance dans le dossier numéro 500-17-101682-188 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-065 ADOPTION. BUDGET 2020. SHQ ROUSSILLON EST.

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget 2020 déposé par la SHQ Roussillon Est approuvé le 29 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget 2020 déposé par de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-066 PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION. RENOUELEMENT D'ENTENTE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire au renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer avec l'Office municipal d'Habitation de Roussillon Est et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-067 NOMINATION. REPRÉSENTANT DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT l'article 8 de la nouvelle entente intermunicipale, lequel édicte que chaque municipalité doit désigner un délégué parmi les membres de son Conseil pour siéger au conseil d'administration et doit également désigner, parmi les membres de son conseil, un substitut;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil désigne la mairesse, madame Lise Michaud, à titre de déléguée pour siéger au conseil d'administration de la RIAVC;
- QUE ce Conseil désigne monsieur Stéphane Roy, à titre de substitut.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-068 NOMINATION. COMITÉ TECHNIQUE DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT l'article 2.9 de la nouvelle entente intermunicipale, lequel mentionne qu'un fonctionnaire doit être désigné par chacune des quatre municipalités membres de la Régie pour faire partie du comité technique et que ce fonctionnaire occupe le poste de directeur des travaux publics dans sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil désigne le directeur des Travaux publics et Génie, monsieur Michel Brousseau, afin de faire partie du comité technique de la RIAVC.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-069 JOUREC INC. - JOURNÉE RECONNAISSANCE 2020 PAR M. DENIS ALLARD.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de monsieur Denis Allard, sollicitant un appui financier pour l'organisme à but non lucratif JOUREC;

CONSIDÉRANT que cet organisme a été fondé en janvier 2019 et que sa mission est de venir en aide aux personnes âgées ainsi qu'aux jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que l'aide sollicitée servira à organiser une activité de loisir encadrée par des bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, JOUREC a permis à plus de 75 personnes de prendre part gratuitement à deux sorties distinctes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un appui financier au montant maximum de 50 \$ par citoyen de Mercier participant à l'activité de loisir organisée par l'organisme JOUREC;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-001-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-070 FONDATION GISÈLE FAUBERT. HAPPENING 2020. SPECTACLE DE MARIE-EVE JANVIER ET JEAN-FRANÇOIS BREAU.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert afin de supporter la quatrième édition du *Happening Gisèle Faubert* qui aura lieu le 4 avril 2020 et visant à amasser des fonds pour le projet de la maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation Gisèle Faubert pour son événement *Happening 2020*;
- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet pour l'évènement;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-071 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC. BOÎTE NOIRE. COIN LACOSTE/SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT la requête 2020-00126, laquelle mentionne qu'une boîte noire jointe à un des poteaux d'Hydro-Québec (coin nord-est à la sortie de la rue Lacoste sur Saint-Jean-Baptiste, vers Sainte-Martine) fait obstruction à la visibilité;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au comité de circulation qui s'est réuni le 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil demande à Hydro-Québec de déplacer la boîte noire au coin de la rue Lacoste et Saint-Jean-Baptiste afin de la faire sortir du champ de vision des véhicules et camions.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-072 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS. FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET DU BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT la requête 2019-11135, laquelle demande d'étudier la possibilité de mettre des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et du boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise au comité de circulation qui s'est réuni le 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports d'installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et du boulevard Salaberry.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-073 VENTE-DÉBARRAS 2020. DÉTERMINATION DES DATES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5 du règlement 2011-884 régissant la tenue de vente-débarras sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des communications et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil fixe les dates des ventes-débarras pour l'année 2020 aux 23 et 24 mai 2020 et aux 12 et 13 septembre 2020.
- QU'en cas de pluie, les ventes-débarras soient reportées à la fin de semaine suivante, le tout à être coordonné avec la Direction des communications et de technologies de l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-074 NOUVELLE ENTENTE-CADRE UMQ - ÉNERGIR

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, la société Énergir et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage des coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;
- QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-075 ADOPTION. PLAN STRATÉGIQUE 2020-2030.

CONSIDÉRANT l'échéance du plan stratégique 2015-2019;

CONSIDÉRANT que cet outil a permis à l'administration de la Ville de Mercier de se projeter dans l'avenir et déterminer les stratégies lui permettant de concrétiser sa mission et ses valeurs;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite renouveler l'expérience et se doter d'une vision à plus long terme;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont en droit de s'attendre à une organisation municipale efficace;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau plan, des citoyens, des représentants d'organismes communautaires, les membres de ce Conseil, les employés cadres et non-cadres de toutes les directions ont été consultés;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a bénéficié des services de madame Linda Caron et monsieur Gérard Divay de l'École Nationale d'Administration Publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le plan stratégique 2020-2030 attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-076 MANDAT. LOCATION DU 2E ÉTAGE DU POSTE DE POLICE.

CONSIDÉRANT que le deuxième étage du poste de police de la Ville de Mercier est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été effectuées à l'interne afin de louer le deuxième étage du poste de police sans succès;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil mandate monsieur Patrick Lalonde, courtier immobilier agréé, afin d'entreprendre toutes les démarches requises pour procéder à la location des locaux du deuxième étage du poste de police de la Ville de Mercier;

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de location.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-077 NOMINATION. CONSEILLÈRE - DOSSIERS MÉTROPOLITAINS ET AFFAIRES GOUVERNEMENTALES.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite octroyer un contrat de travail à durée déterminée de Conseiller(ère) - dossiers métropolitains et affaires gouvernementales pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment à porter assistance à la direction générale et à la mairie dans la préparation de dossiers traités par les divers organismes gouvernementaux et ministères;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire relèvera directement de la direction générale;

CONSIDÉRANT que la direction des ressources humaines a procédé à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'externe du 28 novembre au 13 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que 26 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que neuf (9) candidats ont été rencontrés en entrevue ;

CONSIDÉRANT qu'une des candidates, madame Stacy Maignan, s'est démarquée de par ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroi un contrat de travail à durée déterminée à madame Stacy Maignan, à titre de conseillère - dossiers métropolitains et affaires gouvernementales pour une durée d'un an;
- QUE la nomination soit effective à compter du 17 février 2020;
- QUE ses conditions de travail soient telles qu'édictées au contrat de travail;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-078 NOMINATION. CONTREMAÎTRE - HYGIÈNE DU MILIEU.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître - Hygiène du milieu à la direction - travaux publics et génie depuis le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les 42 candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que 3 candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Courtemanche s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son dévouement, son expérience et ses habiletés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Sébastien Courtemanche, à titre de contremaître - Hygiène du milieu;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Courtemanche soit le 24 février 2020;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 5.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-079 MANDAT DE REPRÉSENTATION. GRIEFS.

CONSIDÉRANT les griefs no SCFP-2018-04 et no SCFP-2018-09, lesquels ont été référés à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Pierre-Luc Joncas afin de représenter la Ville lors de l'arbitrage des griefs no SCFP-2018-04 et no SCFP-2018-09.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-080 PROLONGATION DE LA PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 mars 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-081 POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE INTERMÉDIAIRE DE LA VILLE DE MERCIER - MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier modifiée, laquelle est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-082 RÉVOCATION DE MANDAT. SOCIÉTÉ POUPART & POUPART AVOCATS.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-05-184 et 2019-11-529, lesquelles octroyaient le mandat à la société Poupart & Poupart avocats, notamment à Me Pierre Bérubé, pour la négociation de la convention collective du syndicat des pompiers et des pompières du Québec - Section locale Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil révoque le mandat octroyé à la société Poupart & Poupart avocats de par les résolutions 2018-05-184 et 2019-11-529 pour la négociation de la convention collective du syndicat des pompiers et des pompières du Québec - Section locale Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-083 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. PARC SQUARE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-975 autorisant des travaux afin d'établir un parc dans le Square Mercier au-dessus du bassin de rétention sous-terrain, autorisant une dépense de 840 000.00 \$ et décrétant un emprunt du même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-084 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 février 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-985 ordonnant la construction d'une patinoire réfrigérée au parc Loiselle et décrétant à cette fin un emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-085 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2016 AU 1ER DÉCEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Mercier y a investi une quote-part de 7 970.00 \$ représentant 3.20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier demande que le reliquat de 171 914.79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-086 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Mercier y a investi une quote-part de 7 970.00 \$ représentant 3.20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier demande que le reliquat de 79 582.06 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-089 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION INCLUANT LE PRIX POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DU PARC SQUARE MERCIER.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération pour la conception et la construction du parc Square Mercier (2020-02-TP) attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-090 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 18 DÉCEMBRE 2019.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 décembre 2019.

2020-02-091 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE MULTIPLE SUR SOCLE POUR LE 735 À 747, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne multiple sur socle a été déposée pour le 735 à 747, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 735 à 747, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne multiple sur socle **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-092 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-02 CONCERNANT LE 22, DE LÉVIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 22, de Lévis afin de permettre qu'un garage attenant ait un toit plat, alors que le paragraphe f) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-02 au 22, de Lévis afin de permettre qu'un garage attenante ait un toit plat, alors que le paragraphe f) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-093 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-01 CONCERNANT LE 513, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 513, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre qu'un lot ait une largeur de 33 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A01-110 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-01 au 513, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre qu'un lot ait une largeur de 33 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A01-110 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 50 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-094 DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN - CMM.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Roussillon peut soumettre à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) des demandes de modification du périmètre métropolitain afin de reconnaître les besoins exceptionnels exprimés par certaines municipalités, pour les besoins résidentiels, institutionnels et économiques;

CONSIDÉRANT que ces demandes de modification sont toutefois soumises à des conditions définies au critère 1.6.2 du Plan d'aménagement métropolitain et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que pour les demandes concernant les milieux ruraux, la CMM prendra en considération la problématique du maintien de la population et des services au sein de ces milieux;

CONSIDÉRANT que les modifications au périmètre métropolitain nécessaires pour permettre les interventions municipales ponctuelles requises pour assurer notamment le bon fonctionnement du réseau d'approvisionnement en eau potable, le bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées ou le bouclage de rues devront être soumises à la CMM qui pourra les soustraire des exigences prévues au critère 1.6.2 du PMAD dans la mesure où l'échéancier de l'intervention l'exige;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Roussillon s'est engagé par résolution à déposer, au cours de l'automne, une demande de modification du périmètre métropolitain en vertu de ladite clause et à demander aux municipalités de soumettre officiellement leur demande avec un dossier argumentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil demande un agrandissement du périmètre métropolitain pour une partie des lots 5 823 949, 5 823 466, 5 823 947 et 5 823 946 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré aux plans joints à la présente résolution
- QUE la demande soit transmise à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-095 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE VÉLO 1 000 KM -GRAND DÉFI PIERRE-LAVOIE.

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de l'événement *1000 km du Grand défi Pierre Lavoie*;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sollicitent l'autorisation de la Ville de Mercier pour le passage du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'ils sollicitent également l'autorisation de la Ville de Mercier pour l'utilisation d'un drone sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Événement se tiendra le samedi 20 juin 2020 entre 2 h et 2 h 45 du matin;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville procédera au cours de l'été à la réfection du boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres pour ces travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT que l'échéancier n'est pas encore arrêté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le passage du *Grand défi Pierre Lavoie* en la Ville de Mercier pour son événement de l'été 2020;
- QUE ce Conseil autorise également l'utilisation d'un drone sur son territoire dans le cadre de cet événement, conditionnellement à ce que les opérateurs aient toutes les autorisations requises par la Loi;
- QUE ces autorisations soient adressées aux coordonnateurs de l'événement, soit madame Jôelle Hébert et monsieur Étienne Landry-Désy;
- QUE ces autorisations soient données sous réserve des travaux à venir sur le boulevard Sainte-Marguerite.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-096 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE. LES CENTS NOMS.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue le 20 janvier 2020 de la part de la troupe de théâtre Les Cents Noms de Mercier afin de financer leur pièce *Sketches en séries*, une comédie à sketches de Jean-Pierre Martinez qui se tiendra les 24 et 25 avril, ainsi que les 1 et 2 mai prochain au centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui financier est sous forme d'achat de publicité dans le programme de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 300 \$ à la Troupe de théâtre Les Cents Noms pour l'édition 2020 de son spectacle;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-097 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF. RINGUETTE - ELIANE MALLETTE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de madame Éliane Mallette, athlète de ringuette;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre du club de ringuette les 4 cités à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Éliane Mallette, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-02-098 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF. PATINAGE DE VITESSE - ÉDOUARD BOUCHER.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Édouard Boucher, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse à Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Édouard Boucher, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 24.

La dernière période de questions a eu lieu à 20 h 28.

2020-02-099 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité